



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 DÉCEMBRE 2016**

Numéro

DEL 2016.12.07/176

Le **mercredi 7 décembre 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : PATRIMOINE 7

Objet : EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC NATIONAL DES ÉCRINS, L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE CHEVALIER VALLÉE BRIANÇON ET LA VILLE DE BRIANÇON.

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Convocation

Date : 30/11/2016

Affichage : 30/11/2016

Étaient Représentés :

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres
du Conseil Municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Yvon AIGUIER

Dans le cadre des orientations de la politique de valorisation de Briançon, Ville d'art et d'histoire et du Réseau des Sites Majeurs de Vauban, il est proposé de mettre en place un partenariat avec le parc national des Écrins, l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier vallée Briançon pour monter une opération de communication sous la forme d'une exposition de photographies de grandes dimensions.

Les objectifs principaux sont de :

- Favoriser l'appropriation du patrimoine par les habitants et les acteurs locaux ;
- Impulser une dynamique de valorisation du patrimoine culturel et naturel de la destination ;
- S'inscrire dans un réseau d'acteurs territorial et travailler en partenariat à la mise en tourisme du patrimoine fortifié de Briançon ;
- Promouvoir les structures d'accueil du territoire (dont les maisons du parc national, les offices de tourisme et l'accueil/boutique du patrimoine de la ville de Briançon) comme centres de ressources auprès des touristes des stations ;
- Encourager le développement d'actions de communication communes pour mettre en place la stratégie de communication autour du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Une convention de partenariat est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide:

- D'approuver les dispositions de la convention de partenariat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **19 DEC. 2016**

TRANSMIS LE **19 DEC. 2016**

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Briançon' at the top, 'Hautes Alpes' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a banner, with the words 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' below it.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2016
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
PATRIMOINE 7 N° DEL 2016.12.07/176

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le parc national des Écrins,
Établissement public à caractère administratif,
Domicilié Domaine de Charance, 05000 Gap,
Représenté par son Directeur, Monsieur Pierre Commenville

Ci-après désigné « Parc National des Écrins »

D'UNE PART,

ET

La Ville de Briançon,
Domiciliée à l'Hôtel de Ville, immeuble Cordeliers, 1, rue Aspirant Jan, 05100 Briançon,
Représentée par son Maire, Monsieur Gérard Fromm
Agissant en vertu de la délibération N°DEL 2016.12.07/176

Ci-après désignée « Ville de Briançon »,

D'UNE PART,

ET

L'office de tourisme intercommunal de Serre Chevalier-Briançon,
Établissement public industriel et commercial,
Domicilié au centre commercial de Prélong, 1 Route de Prélong, 05240 La-Salle-les-Alpes
Représentée par sa Directrice Madame Marie-Aude Puy

Ci-après désignée « office de tourisme intercommunal de Serre Chevalier vallée Briançon »,

D'AUTRE PART,

Ci-après désignés séparément « la partie » et ensemble « les parties ».

PRÉAMBULE

Le parc national des Écrins a mission d'accueillir le public, notamment randonneurs, promeneurs et de faire découvrir le territoire tout en assurant sa mission de gestion conservatoire. Renforcer les solidarités et les complémentarités stations/vallées est une orientation forte de sa charte. Cette orientation repose sur le développement de partenariats avec les stations touristiques pour l'accueil du public et la découverte du territoire notamment autour de valeurs porteuses comme la valorisation réciproque des patrimoines naturel et culturel.

L'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier vallée Briançon est l'interface de communication concernant le tourisme pour les collectivités territoriales qui sont les "Communes du Monétier-les-Bains, La Salle-les-Alpes, Saint-Chaffrey et Briançon". Il participe à la promotion du patrimoine et de la culture avec son service patrimoine intervenant sur la vallée et complétant l'offre proposée sur Briançon.

La Ville de Briançon fait partie des 12 fortifications de Vauban inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco. Le service du Patrimoine de Briançon, Ville d'art et d'histoire, est chargé de la conservation et de la valorisation du patrimoine communal. Il a notamment pour mission la mise en œuvre d'actions de valorisation du patrimoine destinées à l'ensemble des publics.

Afin de valoriser le patrimoine culturel et naturel de la destination et de promouvoir les structures d'accueil du territoire (dont les maisons du parc national, les offices de tourisme et l'accueil/boutique du patrimoine de la ville de Briançon) comme centres de ressources auprès des touristes des stations, il est décidé de mettre en place une opération de communication.

Cette opération se présente sous la forme d'une exposition de photographies de grandes dimensions, pour attirer l'œil des clientèles hivernales dès leur arrivée en station de ski.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Un partenariat est conclu entre la Ville de Briançon, parc national des Écrins et l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier vallée Briançon. La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat et les obligations qui en résultent.

ARTICLE 2 : ORIENTATIONS DU PROJET

Les orientations du projet d'exposition découlent des conclusions de l'atelier de travail intitulé "Fortifications de Vauban - Patrimoine mondial : l'atout de votre territoire" organisé par la Ville de Briançon, l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier vallée Briançon et le Réseau Vauban, dans le cadre du projet européen « Linking the Lines », à l'automne 2015.

L'exposition de photographies sera présentée en extérieur, entre le 17 décembre 2016 et le 23 avril 2017 au Monétier-les-Bains (soit 18 semaines au total), autour de la galerie, devant la salle du Dôme à Pré Chabert.

L'exposition présentera 9 panneaux au format paysage de photographies de grandes dimensions sur des supports installés pour l'occasion (panneaux électoraux).

Sur les 9 panneaux, 3 panneaux seront dédiés au patrimoine de Briançon, inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO, 3 autres panneaux au patrimoine de la vallée de la Guisane et 3 panneaux au patrimoine naturel du Parc National des Ecrins.

En noir et blanc ou en couleur, les photographies sélectionnées et leur mise en page devront :

- être capable d'attirer une clientèle nouvelle vers les richesses patrimoniales de la destination,
- permettre d'aborder le patrimoine culturel et naturel sous un angle ludique,
- pourront être déclinés pour une adaptation sur les front de neige des stations de ski à proximité de la Place-forte de Mont Dauphin, en partenariat avec l'Office de Tourisme de Guillestre et du Guillestrois, Forêt blanche et le Parc Naturel Régional du Queyras comme prévu au cours de l'atelier de travail "Fortifications de Vauban - Patrimoine mondial : l'atout de votre territoire".

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

La prise en charge financière de l'impression des panneaux est assurée par l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier vallée Briançon. La conception graphique de la mise en page est réalisée par les parties avec des photographies libres de droit issues des banques d'images des partenaires. Le prêt des supports et la mise en place des panneaux est assurée par l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier vallée Briançon en lien avec les services techniques de la commune du Monétier-les-Bains.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION - PROMOTION

Chaque Partie s'engage à promouvoir l'exposition de photographies sur tous les supports de communication qui lui semblent opportuns. Toute publication fait l'objet d'une information écrite préalable aux autres Parties.

Les parties diffusent les documents de promotion de l'exposition dans leur établissement. Des affiches sont réalisées afin d'informer les visiteurs de cette exposition. Les parties s'engagent à assurer l'impression de ces affiches promotionnelles avec leurs moyens propres. Les outils de communication rappelleront la mention de l'ensemble des partenaires signataires.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les photographies, images, textes, marques, logos, représentations graphiques, noms de domaine et données de toute nature (ci-après « les données ») communiqués entre les Parties dans le cadre de l'exposition et sa promotion et de tous supports nécessaires à la présente convention restent la propriété exclusive de chacune des parties.

Les Données communiquées par une partie à l'autre partie lui confèrent un droit d'usage, limité à leur seule reproduction et communication au public dans le cadre de la création de l'exposition et sa promotion pour le seul usage par les présentes.

Chaque partie s'engage dès lors à ne pas utiliser les données communiquées par l'autre partie dans un autre but que l'exécution de l'exposition et sa promotion et de tous supports nécessaires à la présente convention et à ne pas les céder à un tiers, sauf autorisation expresse.

Toute utilisation des données ne peut se faire qu'en mentionnant les noms des éventuels titulaires du droit d'auteur concernés.

Chaque partie se garantit réciproquement de la titularité des droits portant sur l'ensemble des données cédées dans le cadre de la création de l'exposition et sa promotion et de tous supports nécessaires à la présente convention.

ARTICLE 6 : DURÉE

Le partenariat entre les parties est effectif à compter du 16 décembre 2016. Il arrive à terme le 31 avril 2017.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une des parties, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Paris.

Fait en Trois exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le parc national des Écrins,
Le directeur,

Pour l'office de tourisme intercommunal
de Serre-Chevalier vallée Briançon,
La directrice,

Pierre COMMENVILLE.

Marie-Aude PUY

Pour la Ville de Briançon,
Le Maire,

Gérard FROMM.